

**Arrêté portant détermination des périodes de tension et des journées stratégiques en PDSA pour l'exercice 2025 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-2, L.6314-1 à L.6314-2 et R.6315-1 à R.6315-6 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur 2023-2028 et notamment son Schéma Régional de Santé ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2024 fixant le cahier des charges régional de la Permanence des Soins ambulatoires (PDSA) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** qu'aux termes de l'articles L.1431-2 (2°), du code de la santé publique, les agences régionales de santé sont chargées de réguler, d'orienter et d'organiser, notamment en concertation avec les professionnels de santé et les acteurs de la promotion de la santé, l'offre de services de santé, de manière à répondre aux besoins en matière de soins et à garantir l'efficacité du système de santé ; à ce titre, elles veillent à ce que la répartition territoriale de l'offre de prévention, de promotion de la santé, de soins et médico-sociale permette de satisfaire les besoins de santé de la population ;

**Considérant** que l'offre de soins en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en ville comme à l'hôpital, est susceptible de rencontrer des difficultés, sur certains territoires de la région, à certaines périodes et jours de l'année (périodes de congés, jours fériés/ponts), accrues par l'augmentation forte de la demande (épidémies, afflux touristiques) ;

**Considérant** d'une part, qu'il importe de déterminer les périodes de tension sur l'année 2025 afin de permettre aux acteurs de santé d'anticiper et d'organiser l'offre de soins sur les territoires ;

**Considérant** d'autre part, que le paragraphe VI du cahier des charges régional de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) fixant ses principes d'organisation, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, intitulé « Situation Sanitaire Exceptionnelle (SSE) et anticipation des tensions sur l'organisation de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) », prévoit qu' « au vu des tensions prévisibles dans la réponse aux besoins de soins, le DGARS, pourra déterminer par arrêté, pris avant la fin de chaque année pour l'année suivante, des journées stratégiques permettant de soutenir le volontariat des médecins et permettant aux acteurs de santé dans les territoires de garantir la mission de Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA). Ces journées stratégiques ainsi définies pourront faire l'objet d'une valorisation tarifaire telle que prévue au paragraphe IX du présent cahier des charges. » ;

**Considérant** que suite au lancement de la concertation sur la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, et aux réunions qui ont suivi avec les différents acteurs de la PDSA en 2024, des périodes de tension ainsi que des journées stratégiques ont pu être identifiées ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Pour l'année 2025, les périodes énumérées ci-dessous sont considérées comme des périodes de tension pendant lesquelles la réponse aux besoins en offre de soins est susceptible de rencontrer des difficultés :

- Période estivale : du lundi 7 juillet au dimanche 17 août 2025 inclus
- Période hivernale : du lundi 15 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus

Durant ces périodes, par décision des Directeurs Départementaux de l'ARS, ces derniers peuvent identifier des lieux ou des organisations de soins non programmés, mobilisés pour répondre aux tensions. Ils pourront également adapter l'organisation de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) en fonction des besoins des territoires. Dans ce cadre, les Directeurs Départementaux veillent à la bonne information des acteurs de santé concernés.

### **Article 2 :**

Pour l'année 2025, les jours énumérées ci-dessous sont considérés comme des journées stratégiques, en application des dispositions du cahier des charges régional de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) :

- du jeudi 1<sup>er</sup> au dimanche 4 mai inclus
- du jeudi 8 au dimanche 11 mai inclus
- du jeudi 29 mai au dimanche 1<sup>er</sup> juin inclus
- du samedi 12 au lundi 14 juillet inclus
- du vendredi 15 août au dimanche 17 août inclus
- du samedi 8 au mardi 11 novembre inclus
- du jeudi 25 au dimanche 28 décembre inclus
- du jeudi 1<sup>er</sup> janvier au dimanche 4 janvier 2026 inclus

### **Article 3 :**

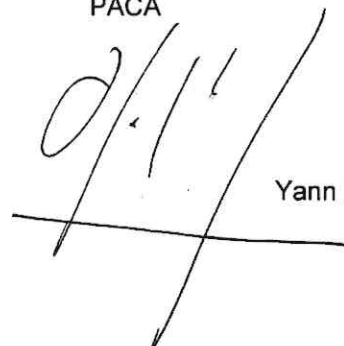
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

### **Article 4 :**

Le Directeur des Soins De Proximité (DSDP) de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **23 DEC. 2024**

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
PACA



Yann BUBIEN